

## PROJET DE CONTRAT DE DÉPÔT

Entre la Ville de Rouen sise place du Général de Gaulle 76 037 Rouen cedex 1 représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 février 2026, ci-après dénommée « le déposant »,  
D'une part

Et,  
La SCI SAINT NICAISE représentée par

.....

ci-après dénommée « le dépositaire »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSÉ

L'église Saint-Nicaise a fait l'objet d'un appel à projets en vue de sa réhabilitation. En novembre 2019, un jury composé d'élus, du Directeur régional des affaires culturelles, de représentants associatifs et de personnalités qualifiées a désigné la société RAGNAR lauréate avec son projet de réalisation d'une église-brasserie. Il s'agit d'un projet de réhabilitation respectueux de la dimension patrimoniale du lieu, qui apportera une dynamique importante au quartier et qui est d'ailleurs fortement soutenu par les habitant-e-s et le tissu associatif.

L'église Saint-Nicaise, construite de 1538 à 1561, connut une importante reconstruction après un incendie en 1934 : deux architectes locaux, Pierre Chirol et Emile Gaillard, donnèrent à l'édifice une nouvelle nef et un nouveau clocher en béton armé. L'arrêté d'inscription de l'église au titre des monuments historiques daté du 23 décembre 1981, portant à la fois sur les parties anciennes et sur l'œuvre de Chirol et de Gaillard, confirma la reconnaissance de la réussite de ce programme architectural. Celui-ci, en s'inspirant de l'architecture gothique, s'intègre harmonieusement au chœur et aux bas-côtés du 16<sup>e</sup> siècle.

De manière à favoriser la reconversion de l'église et pour assurer sa préservation, le régime de protection est approfondi en 2022. Ainsi, en amont de la cession de l'église, la Ville de Rouen a œuvré pour son classement au titre des monuments historiques, en coordination avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie et la Conservation des Antiquités et Objets d'art (CAOA) de Seine-Maritime. L'édifice, désaffecté en 2017, est ainsi classé par l'arrêté du 12 mai 2022. Le mobilier du second quart du 20<sup>e</sup> siècle est aujourd'hui lui-même inscrit au titre des monuments historiques, par l'arrêté du 31 janvier 2022.

L'architecture de Chirol et de Gaillard s'est en effet accompagnée de la réalisation de ces objets mobiliers qui sont intimement liés à l'église. Aussi, il est convenu que la Ville de Rouen en reste propriétaire en vue de la présentation de l'ensemble historique mobilier en CNPA

(Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture), qui statuera sur son classement au titre des monuments historiques, afin d'assurer la préservation sur place d'un ensemble artistique architectural et mobilier cohérent des années 1930 et d'en favoriser la reconnaissance et, possiblement, sur la création d'une servitude de maintien en les lieux d'une partie du mobilier.

Il s'agit d'un exemple intéressant d'aménagement liturgique de l'entre-deux-guerres à Rouen, à l'heure de l'Art déco. Parmi ces objets mobiliers, éclairés par les vitraux modernes et colorés de Max Ingrand, se distinguent des sous-ensembles homogènes, comme l'ambon ou chaire à prêcher, les stalles, les confessionnaux et deux autels, en bois et avec des motifs géométriques similaires, tels que des carrés creusés ou en relief. Les autels latéraux situés dans les bas-côtés nord et sud, réalisés sur les plans de Gaillard par les ateliers Pecqueur, reprennent quant à eux des formes pentagonales et hexagonales. Les appliques et les lampadaires sont eux aussi dessinés par Gaillard, et sont réalisés par les Établissements Cabot. Les cloches issues de la fonderie Causard en 1937 constituent aussi un ensemble remarquable, toutes ayant été fabriquées dans des profils très lourds, une caractéristique rare dans cette région de la France, dont la grande qualité musicale était attestée.

Le présent contrat a donc pour objet de fixer les modalités de leur dépôt dans l'édifice, conformément aux articles 1917 et suivants du code civil.

Les autres objets propriétés de la Ville non protégés au titre des monuments historiques et déclassés du domaine public sont cédés à la SCI SAINT NICAISE avec l'édifice. Il serait souhaitable qu'ils restent sur place. Il s'agit d'un autel en bois avec son tabernacle, d'un socle en bois, d'un second tabernacle, et de six statues datant du 19<sup>e</sup> siècle (saint Michel, Sainte Philomène, Saint Christophe, Notre-Dame de Lourdes, saint Philibert, Christ en croix).

Les objets mobiliers suivants seront également maintenus sur place :

- Il est prévu que les fonts baptismaux et le vitrail de la Crucifixion de la chapelle axiale, propriétés du département, demeurent dans l'église en tant que dépôt du Musée des Antiquités.
- Il en va de même pour le tableau du retable du maître-autel, propriété de la ville et dont la gestion revient au Musée des Beaux-Arts.

En revanche l'orgue de chœur, réalisé entre 1938 et 1941 par Eugène-Rochesson et inscrit au titre des monuments historiques, ayant dû être déplacé pour permettre la réalisation du projet d'église-brasserie, se situe à ce jour à la Halle aux Toiles à Rouen. L'orgue de tribune, réalisé entre 1936 et 1957 par les entreprises Eugène-Rochesson et Beuchet-Debierre, et inscrit au titre des monuments historiques, a quant à lui été cédé à la Ville de Paris et sera prochainement transféré et installé dans l'église du Saint-Esprit (12<sup>e</sup> arrondissement). Les deux reliquaires dus à Pierre Chirol et Émile Gaillard contenant toujours leurs reliques humaines, non désacralisés, seront déplacés dans l'église Saint-Jean-Eudes.

Tous les objets ont été inventoriés en 2014 par la Conservatrice des antiquités et objets d'art.

## CONTRAT

### Article 1 : lieu de dépôt

Les objets décrits ci-dessous à l'article 2 ayant fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques en date du 31 janvier 2022, et ayant été désaffectés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant modification de l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Nicaise de Rouen du 20 novembre 2017, demeurent propriété de la Ville de Rouen et seront conservés sur le site de l'ancienne église Saint-Nicaise. Ce site s'étend sur les parcelles cadastrales LO 22 (église, parvis, mur le ceignant) et LO 23 (terrains au Nord de l'église) telles qu'identifiées dans la délibération du 19 février 2024 relative au déclassement du domaine public de l'église Saint-Nicaise. Le projet actuel de l'église-brasserie inclut l'aménagement d'un bâtiment adjacent à l'église où plusieurs éléments de l'ensemble mobilier pourront être déposés.

### Article 2 : objets déposés

NATURE	DATE	CARACTERISTIQUES	VALEUR D'ASSURANCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 grandes cloches de bronze</li> <li>- 1 carillon (4 petites cloches, dont une brisée)</li> </ul>	1937-1938	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le grand bourdon, appelé Léon-Marie-Michel (h = 129 cm, poids = 760 kg). Il se situe à l'étage inférieur.</li> <li>- La deuxième cloche, appelée André-Marguerite (h = 129 cm; poids = 3037 kg). Elle se situe à l'étage médian.</li> <li>- Deux petites cloches, appelées Aimé-Auguste (h = 120 cm; poids = 2917 kg) et Cécile-Renée-Madeleine (h = 109 cm; poids = 2190 kg).</li> <li>- Les petites cloches du carillon sont appelées les 4 tinterelles, dont l'une est cassée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5000 € par grande cloche</li> <li>- 3000 € par petite cloche</li> </ul>
3 statues de plâtre	1940	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statue de sainte Thérèse de l'enfant Jésus (plâtre moulé; signature « Albert Guilloux » sur le socle; sainte Thérèse est représentée en robe de bure serrant contre elle un crucifix).</li> <li>- Statue de saint Antoine de Padoue (plâtre; signature « Birkel » sur le socle et son support; saint Antoine est représenté en habit de</li> </ul>	3000 € par statue

		<p>franciscain portant l'enfant Jésus).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statue du sacré Cœur de Jésus (plâtre, signature « Birkel » sur le socle et son support ; le Christ est représenté tenant son manteau et montrant ses plaies).</li> </ul>	
1 chemin de croix (14 stations) en plâtre	2 <sup>e</sup> quart du 20 <sup>e</sup> siècle	Chemin de croix constitué de 14 stations, chacune étant dans un cadre en bois surmonté d'une croix de malte. Les bas-reliefs ont été réalisés par le sculpteur Duparc, et les encadrements par les ateliers Pecqueur et fils.	7000 € (500 € par station)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 chaire à prêcher</li> <li>- 4 rangées de stalles en bois (31 sièges)</li> <li>- 2 confessionnaux en bois</li> <li>- 2 autels en bois</li> </ul>	2 <sup>e</sup> quart du 20 <sup>e</sup> siècle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ambon ou chaire à prêcher reprend un décor très simple avec uniquement au centre en bas un bas-relief représentant un paysan semant ses futures récoltes. Le bas-relief est surmonté d'une croix grecque.</li> <li>- Les stalles en bois sculpté reprennent le motif de la face des autels mais ne présentent aucun autre décor.</li> <li>- Les confessionnaux présentent un décor très simple avec des formes géométriques épurées, comportant au sommet une croix pour l'un et une scène avec deux hommes en conversation pour l'autre.</li> <li>- Les autels présentent dans leurs parties inférieures des motifs de carrés creusés ou en relief. Sur la porte du tabernacle il y a le monogramme du Christ IHS avec pour l'autel du bas-côté sud une croix et pour l'autel du bas-côté nord des motifs de roses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2000 € pour la chaire à prêcher</li> <li>- 31.000 € pour les stalles</li> <li>- 4000 € par confessionnal</li> <li>- 5000 € par autel</li> </ul>
2 autels latéraux en bois	2 <sup>e</sup> quart du 20 <sup>e</sup> siècle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autel du bas-côté sud, h = 195 cm, la = 279 cm, pr = 94 cm. Bois sculpté. Il est situé sous la statue du Sacré-Cœur de Jésus, dans une cohérence iconographique et spirituelle. L'autel tombeau est rythmé par trois niches ornées de bas-reliefs représentant de gauche à droite : la cène, la crucifixion et l'apparition du Christ au saint Sépulcre à Marie-Madeleine. La porte du tabernacle est ornée du buste du Sacré Cœur.</li> <li>- Autel du bas-côté nord, la = 278 cm. Bois sculpté. Il est situé sous</li> </ul>	5000 € par autel

		la statue du saint Antoine de Padoue, dans une cohérence iconographique et spirituelle.	
3 éléments de fonts baptismaux	2 <sup>e</sup> quart du 20 <sup>e</sup> siècle	Un couvercle en bois, de forme octogonale, a été conçu pour recouvrir une cuve baptismale du second quart du 13 <sup>e</sup> siècle. Il est surmonté d'une forme sphérique et d'une croix. Ce couvercle est mû par un ouvrage de ferronnerie.	1000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 lampadaires en métal</li> <li>- 6 luminaires à 6 feux en fer forgé (chœur)</li> <li>- 11 appliques à trois feux en bronze doré</li> </ul>	2 <sup>e</sup> quart du 20 <sup>e</sup> siècle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 lampadaires éclairant la nef sont fixés au sol et raccordés à l'électricité. Ils sont formés par des colonnes circulaires et surmontés par des cercles concentriques formant un parasol, portant les lampes.</li> <li>- 6 luminaires en fer forgé présentent un décor de volutes, dont deux portent un lanternon en partie inférieure.</li> <li>- 11 appliques de petite dimension à trois feux encadrent par paire les autels années 1930.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1500 € par lampadaire</li> <li>- 1000 € par applique</li> </ul>
3 croix d'autel en bronze doré	2 <sup>e</sup> quart du 20 <sup>e</sup> siècle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Croix au socle triangulaire : h = 48 cm ; la = 26 cm. Bronze. Elle est manquante à ce jour.</li> <li>- Croix au socle rond : h = 45 cm ; la = 21 cm. Bronze.</li> <li>- Croix au socle rectangulaire. Bronze.</li> </ul> <p>Ces trois croix portent une crucifixion ainsi que l'inscription INRI au sommet.</p>	1000 € par croix

Un constat d'état des objets, établi en amont de la signature du présent contrat devra être joint. Un récolement sera effectué par les services de la Ville et de l'Etat tous les 5 ans.

La propriété des objets désaffectés ne figurant pas dans la liste ci-dessus et demeurant dans l'édifice sera transférée dans les mêmes conditions que l'édifice lui-même.

L'ensemble des objets mobiliers composant l'édifice restera soumis, quel qu'en soit le propriétaire, à la réglementation des monuments historiques. Toutes les opérations les concernant devront faire l'objet des autorisations nécessaires auprès de la DRAC Normandie.

### **Article 3 : manipulation des objets**

Pour les besoins de la mise en œuvre du projet d'église-brasserie et sous réserve de l'accord de la DRAC Normandie, les objets en dépôt pourront être déplacés à l'intérieur de l'église ou, le cas échéant dans des bâtiments adjacents. Tout déplacement (provisoire ou pérenne), sera effectué par le dépositaire et à ses frais en lien avec les services de la Ville de Rouen et de la DRAC Normandie qui valideront les dispositifs mis en œuvre pour les déplacements.

#### **Article 4 : conditions de dépôt**

**4-1** – Sauf exception (voir article 3), les objets sont exposés, de façon permanente, dans l'ancienne église Saint-Nicaise.

**4-2** – Des dispositifs (cartels ou autres) mentionnent la provenance des objets et leur descriptif.

#### **Article 5 : conservation préventive et restauration**

**5-1** – Les objets bénéficieront de mesures de sécurité satisfaisantes et ne peuvent être déplacés sans l'accord du déposant et de l'Etat.

**5-2** – Le dépositaire sera chargé de l'entretien des objets déposés y compris des restaurations qui pourraient être nécessaires à la conservation des biens avec l'accord préalable du déposant et de l'Etat. Le dépositaire sera garant du maintien des bonnes conditions de conservation des œuvres.

#### **Article 6 : accès aux objets**

Le déposant devra pouvoir accéder aux objets, pour toute intervention qu'il jugera nécessaire et notamment pour les opérations liées à la mise à jour des inventaires. Il en informera au préalable le dépositaire par écrit et toute facilité lui sera donnée.

#### **Article 7 : prêt des objets**

Le dépositaire ne pourra en aucun cas prêter ces objets à des lieux d'exposition sans l'accord préalable du déposant et de l'Etat.

#### **Article 8 : droit de reproduction**

Toute reproduction, même partielle, d'un ou des objets ne pourra se faire sans l'accord écrit préalable du déposant. Toute édition réalisée à partir du/des objet(s) déposé(s), à des fins lucratives (catalogues, cartes postales) ou pour la production de supports de communication, devra porter la mention « Ville de Rouen ».

Le dépositaire s'engage à communiquer au déposant un exemplaire de tout catalogue ou autre document qu'il publierait sur les objets, d'une part et trois copies de toute prise de vue photographique qu'il serait amené à effectuer, d'autre part.

## **Article 9 : responsabilité**

Le dépositaire est responsable des objets décrits à l'article 2 dans les conditions et limites prévues aux articles 1927 à 1930 du code civil. Il devra souscrire toute police d'assurance nécessaire et en justifier par la production d'une attestation dans le mois suivant la notification du présent contrat, et à la demande du déposant dans le mois suivant chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Si un accident survient sur un objet, le dépositaire en informera par écrit le déposant. Un constat contradictoire sera alors établi à la charge du dépositaire. Dans le cas où des travaux de restaurations s'avèreraient nécessaires, le dépositaire les prendra en charge après accord écrit du déposant et de la DRAC, dans le respect de la législation des monuments historiques.

En cas de vol, de destruction ou dégradation de l'œuvre, pour quelque motif que ce soit, entraînant une impossibilité de restauration de l'œuvre, le dépositaire s'engage à dédommager le déposant sur la base de l'estimation telle que mentionnée à l'article 2.

L'estimation indiquée à l'article 2 est faite sur la base du marché de l'art à la date du 17/05/24. Si le marché évolue de façon significative, le déposant devra le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception au dépositaire, faute de quoi, si, pour quelque raison que ce soit, le dépositaire était amené à indemniser le déposant, la valeur retenue resterait celle de l'estimation produite le jour du dépôt des objets.

## **Article 10 : durée du dépôt**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant l'échéance de la convention.

## **Article 11 : résiliation en cas de cession de l'édifice**

En cas de revente de l'édifice, le dépositaire informera le déposant au moins 6 mois avant la vente et communiquera l'identité de l'acquéreur dès que celui-ci sera connu afin que la Ville puisse conclure avec lui un nouveau contrat de dépôt.

Le présent contrat sera résilié de plein droit au jour de la signature de l'acte de vente. De plus, le dépositaire préviendra l'acquéreur du statut particulier de ces objets mobiliers (propriété de la Ville de Rouen et protection au titre des monuments historiques).

## **Article 12 : conditions de restitution**

En cas de non-renouvellement du contrat, le dépositaire disposera d'un délai de 30 jours pour restituer les œuvres au déposant à compter du terme du contrat. Un constat d'état des objets sera alors réalisé.

En cas de résiliation du contrat pour cession de l'édifice, un constat d'état des objets sera réalisé avant la signature de l'acte de vente. Si un nouveau contrat de dépôt est conclu entre la Ville et le futur acquéreur, les œuvres resteront, par défaut, sur le site de l'ancienne église Saint-Nicaise, jusqu'à la remise de l'ensemble immobilier à un nouveau propriétaire. En l'absence de nouveau contrat de dépôt, le dépositaire sera tenu de restituer les œuvres au déposant avant la signature de l'acte de vente.

## **Article 13 : litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de ce contrat. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen

En 2 exemplaires

Pour le Maire,  
Par délégation,

Christine de Cintré

SCI SAINT NICAISE